

# Procès-verbal - Compte rendu du conseil communautaire du 04/07/2017

Membres présents: J-P. BRINGARD, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, A. FESSLER, G. WURTZ, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, C. CODDET, M-F. BONY, A. MBOUKOU, M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, E. PARROT, G. TRAVERS, J. GENEVOIS, G. MICLO, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT, C. PARTY

**Procurations**: H. GRISEY à J-L. ANDERHUEBER, P. MONNIER à D. VALLVERDU, C. PHILIPPON à J-C. HUNOLD, D. VALLOT à A. MBOUKOU, J. MARIE à A. PICCINELLI, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, D. ROTH à C. TREBAULT.

Suppléant avec voix délibérative : C. METRAL, G. SIMONIN, D. ILTIS

Monsieur Jean-Pierre Bringard est désigné secrétaire de séance.

## 1. - Compte rendu de séance du 20 juin

Madame Emmanuelle Allemann demande s'il est possible de faire apparaître les rapporteurs des points abordés en conseil. Elle relève par ailleurs ne pas avoir donné lecture du contrat de ruralité mais en avoir dressé une présentation synthétique.

## 2. – Décision prise par délégation de l'assemblée

Néant

# <u>3. – Urbanisme – création d'un service mutualisé d'instruction des ADS – rapport présenté par Monsieur Jean-</u>Claude Hunold

Monsieur Jean-Claude Hunold présente l'hypothèse d'un portage par la Communauté de communes des Vosges du sud, d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, vingt communes ne bénéficieront plus de l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme par la Direction départementale des territoires. Seules deux communes, Lamadeleine-Val-des-Anges et Petitefontaine, soumises au règlement national d'urbanisme sans compétence délivrance des autorisations d'urbanisme, pourront continuer à prétendre à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Le désengagement de l'Etat conduit à s'interroger sur la création d'un service communautaire permettant de réaliser des économies d'échelle par le biais de la mutualisation des moyens, sachant que ce service fonctionnerait au seul bénéfice des communes.

L'adhésion des communes au service devra faire l'objet d'une délibération municipale préalable à la signature d'une convention entre les communes et la communeuté de communes.

Celle-ci a organisé le 26 juin 2017 une réunion des maires, afin d'échanger sur le coût de ce nouveau service s'élevant à 91 684,41 euros et sa répartition. Une majorité s'est prononcée pour la création du service incluant une prise en charge par la communauté de communes des dépenses d'investissement (16 788 euros) et une prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement (74 896,41 euros).

Différentes hypothèses ont alors été envisagées :

- -proratisation en fonction de la population,
- -proratisation en fonction du nombre d'actes,
- -proratisation en fonction du nombre d'actes pour 50% et en fonction de la population pour 50%,
- -proratisation en fonction du nombre d'actes pour 80% et en fonction de la population pour 20%,
- -proratisation en fonction du nombre de communes.

La majorité a retenu la clé de répartition : population et actes pour 50%.

La création du service reste subordonnée à l'adhésion des 20 communes, afin de ne pas engendrer une majoration de coût pour les communes adhérentes.

Dans l'hypothèse d'une création de service communautaire, la mairie continuera à assurer le rôle de guichet unique (enregistrement des demandes), devra respecter les délais et le maire restera seul responsable de la décision.

Monsieur Eric Soranzo, responsable de la cellule Application du droit des sols à la Direction départementale des territoires indique qu'il conviendrait de procéder au recrutement d'une personne expérimentée pour le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme.

Monsieur Gérard Wurtz souhaite savoir si une personne de la cellule Application du droit des sols à la Direction départementale des territoires pourrait être intéressée par le poste d'instructeur.

Monsieur Eric Soranzo répond qu'à ce jour il n'existe pas d'agent identifié au sein du service pouvant intégrer la communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Hunold précise qu'une fois la création du service effectuée, il conviendra de créer le ou les postes nécessaires, puis de procéder aux recrutements (hypothèse : 1,5 équivalent temps plein, afin de pallier les absences).

Monsieur Didier Vallverdu regrette que le désengagement de l'Etat intervienne avant l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur Claude Party s'interroge sur la date butoir annoncée.

Monsieur Eric Soranzo confirme le désengagement de l'Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ajoute que la période transitoire correspondait à l'année 2017.

Monsieur Didier Vallverdu estime que le débat aurait mérité d'être abordé en bureau. Par ailleurs, il indique qu'il serait plus judicieux d'établir une facturation en fonction du nombre d'actes instruits.

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion des maires s'est déroulée le 26 juin 2017, pour définir l'articulation financière entre les communes et la communauté de communes. A l'issue de celle-ci, la majorité a retenu la clé de répartition suivant les critères population et actes pour 50%.

Madame Marie-France Bony souligne que les logements sociaux ne génèrent pas d'actes.

Monsieur Jacques Colin relève des disparités communales si le coût du service est facturé en fonction des critères population et actes pour 50%.

Monsieur le Président déplore la remise en cause de l'hypothèse retenue par la majorité à la réunion des maires du 26 juin 2017.

Monsieur le Président ajourne ce point et déclare qu'il sera abordé lors du prochain conseil communautaire.

Madame Emmanuelle Allemann demande qu'à l'avenir les sujets soient débattus en bureau.

Monsieur le Président précise que s'agissant d'un service facultatif à destination des mairies, et dans la mesure où les communes en supporteraient le coût de fonctionnement, il était normal d'aborder ce point en priorité avec leurs représentants.

# 4. – Ressources humaines – information

Monsieur Jean-Claude Hunold quitte l'assemblée.

Madame Emilienne Valette présente l'organigramme 01 des services validant le fonctionnement actuel ainsi que les tableaux des effectifs et précise qu'un nouvel organigramme sera réalisé à l'automne.

Madame Marie-France Bony demande si ces documents pourront être transmis au compte-rendu.

Monsieur le Président répond favorablement.

Monsieur Gérard Wurtz demande si la création d'un trombinoscope est envisagée.

Monsieur le Président répond que les services sont présentés dans le prochain bulletin communautaire.

Cf. documents joints.

Monsieur Jean-Claude Hunold réintègre l'assemblée.

## 5. – Ressources humaines – don de jours de repos

<u>Vu</u>

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
- l'avis du comité technique du 29 juin 2017,

Monsieur le Président propose, sous les conditions ci-après, de valider la proposition permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Les jours concernés sont des congés payés, des RTT ou ceux du compte-épargne temps.

L'agent donateur signifie par écrit à l'autorité territoriale le don et le nombre de jours afférents.

L'agent bénéficiaire formule également sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Il l'accompagne d'un certificat médical, sous pli confidentiel, détaillant la gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident.

L'enfant doit résider en France et sa charge doit être assurée financièrement par l'agent. Le lien de filiation entre l'enfant et l'agent n'est pas obligatoire.

La durée du congé à ce titre est plafonnée à 90 jours (consécutifs ou non) par année civile et par enfant.

Ce congé est assimilé à une période de service effectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le don de jours de repos pour un agent parent d'un enfant gravement malade.

#### 6. – Ressources humaines – création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

#### Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- la demande de l'agent par courrier en date du 19 juin 2017,
- l'avis du comité technique du 29 juin 2017,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 25h, pour répondre à la demande d'un agent actuellement adjoint d'animation à temps non complet à 29h, souhaitant être nommé à 25h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière des adjoints d'animation, défini par le **décret susvisé.** Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h) au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de la suppression d'un poste d'adjoint d'animation non complet (29h),

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

# 7. – Piscine d'Etueffont – intervention de Monsieur Christian Coddet

Monsieur Christian Coddet apporter des éléments complémentaires à sa présentation du 23 mai 2017 en conseil communautaire et, mentionne son désir de connaître la position de la communauté de communes quant à l'avenir de la piscine. Il rappelle qu'un portage par l'EPCI permettrait d'obtenir de nouvelles subventions pour les travaux envisagés. Monsieur Didier Vallverdu demande que soit réalisé un comparatif des coûts avec d'autres piscines.

Monsieur Christian Coddet répond qu'il n'est pas aisé d'en établir un, car il existe peu de piscines à structure syndicale.

Monsieur Jacques Colin demande si la masse salariale va diminuer.

Monsieur Christian Coddet répond favorablement (départ en retraite d'un agent en octobre 2017).

Monsieur le Président demande que les conseillers s'expriment sur le sujet.

Monsieur Maurice Leguillon entend la pertinence de la demande, mais estime qu'il conviendrait d'envisager une prise de compétence dans les années à venir.

Monsieur Claude Party et Monsieur Maurice Léguillon soulignent la difficulté qui s'attache à l'incertitude de la reconduction d'une convention avec le Département.

Madame Emmanuelle Allemann indique que la question de la piscine a été évoquée dans le contrat de ruralité et qu'il conviendrait de mener une réflexion plus globale sur l'attrait touristique de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle qu'un transfert de compétence à la communauté de communes génèrerait des subventions complémentaires pour les travaux. Il précise en outre que l'enveloppe DETR a tendance à augmenter d'année en année.

Monsieur Guy Miclo estime qu'une réflexion doit être poursuivie au vu des demandes émanant des groupes scolaires.

Monsieur Claude Trebault abonde les propos de Monsieur Guy Miclo et indique être favorable à une prise de compétence intercommunale tardive.

Monsieur Didier Vallverdu ajoute qu'il est nécessaire d'avoir un regard budgétaire.

Monsieur le Président fait part de son échange avec Monsieur le Préfet pour qui la fermeture de la piscine est inenvisageable.

Cf. document joint.

# 8. – Indemnité de conseil du comptable public

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat
- l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

### Considérant

• la qualité de receveuse municipale de Madame Claudine Voniez,

Monsieur le Président communique que les receveurs municipaux peuvent fournir aux collectivités locales des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En pareil cas, ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité. Celle-ci est calculée par application d'un tarif sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement et investissement) des trois derniers exercices clos :

Dépenses réelles totales	% indemnitaire
7 622,45 premiers euros	3,00/1 000
22 867,35€ suivants	2,00/1 000
30 489,80€ suivants	1,50/1 000
60 769,91€ suivants	1,00/1 000
106 714,31€ suivants	0,75/1 000
152 499,02€ suivants	0,50/1 000
228 673,53€ suivants	0,25/1 000
Au-delà de 609 796,07€	0,10/1 000

Les résultats de chaque strate sont additionnés pour déterminer l'indemnité potentielle.

Il précise qu'il relève de l'assemblée de décider d'appliquer ou non une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera le montant à verser au comptable public. Cette indemnité, a un caractère personnel et, si la nomination d'un nouveau comptable public intervient en cours de mandat, son versement cessera.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions,

**OCTROIE** à Madame Claudine Voniez, Receveuse municipale à la Trésorerie de Giromagny, une indemnité de conseil, pour la durée du mandat ou à défaut, jusqu'à la nomination d'un nouveau Receveur municipal,

PRECISE que cette indemnité sera modulée à raison de 25% du montant global pouvant être servi,

PRECISE que ces crédits sont inscrits au budget communautaire 2017 et le seront dans les suivants.

# 9. – Finances - créances éteintes et admission en non valeur

Messieurs Gérard Wurtz et Claude Trébault quittent l'assemblée.

# <u>Vu</u>

• la demande de Madame la Trésorière de Giromagny d'admettre en non-valeur certains titres irrécouvrables,

Considérant l'instruction des services communautaires de laquelle il ressort que ces créances irrécouvrables peuvent être classées ainsi qu'il suit :

Budget général, créances datant de 2009 à 2016 :

soit 3 447.53 €

Monsieur le Président précise que les cas de surendettement et d'insuffisance d'actif relèvent de la catégorie des créances éteintes, c'est-à-dire de créances dont le caractère irrécouvrable résulte d'une décision extérieure, définitive qui s'impose à la communauté de communes et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du montant des créances éteintes :

• 3 447,53 € pour le budget principal

Année	Montant
2009	280,20 €
2011	313,22 €
2012	681,61 €
2013	528,95 €
2014	442,95 €
2015	518,15 €
2016	682,45 €

# <u>10. – Scolaire – convention avec le SMTC pour l'organisation et le financement des dessertes scolaires d'élèves de l'enseignement du 1er degré</u>

#### Vu

 l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention (préalablement transmise à chaque conseiller) avec le Syndicat mixte des transports en commun (SMTC) du territoire de Belfort.

Il en présente les principales caractéristiques :

- la communauté de communes intervient comme organisateur secondaire du transport des élèves de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré sur son territoire,
- le transport est gratuit pour les élèves,
- le SMTC participe à hauteur de 50% du coût du transport,
- durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec le SMTC, la convention relative à l'organisation et au financement des dessertes scolaires d'élèves de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.

# 11. - Scolaire - convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique »

#### Vu

• l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

## Considérant

- la volonté de faire évoluer le système éducatif en développant les usages du numérique dans les classes,
- que dans le cadre du programme d'investissements d'avenir et, en application de la convention du 29 décembre 2015 modifiée, entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales (50%),
- que le plan numérique s'inscrit dans les axes du projet académique 2015-2019,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention qui définit :

- l'organisation du partenariat :
  - o pour accompagner les personnels des écoles dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation »,
  - o pour identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école en lien avec le collège,
- les modalités d'évaluation des usages du numérique,
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés,
- les modalités de déploiement de l'équipement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec Monsieur le Recteur d'académie de Besançon, la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique ».

Monsieur Gérard Wurtz réintègre l'assemblée.

# 12. – Facturation – structures d'accueil dédiées à la petite enfance et à l'enfance – convention avec la Caisse d'Allocations familiales – accès sécurisé à « Mon compte partenaire »

#### Vu

• l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président expose que la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort fournit certaines données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, afin que les temps d'accueil réalisés au sein des structures collectives (petite enfance et enfance) puissent être facturés par rapport au quotient familial des parents.

Certains professionnels bénéficient déjà d'un accès à Cafpro, permettant de consulter les données des dossiers allocataires, ce support évolue et migre vers « mon espace partenaire », outil de centralisation de données alimenté par différents partenaires habilités.

La convention précise, les modalités, les engagements réciproques et les responsabilités de chacun dans le cadre de l'utilisation des données partagées.

La convention d'une durée d'un an, prend effet à la date de signature; elle est reconductible par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, la convention susmentionnée.

# 13. – Cartes avantages jeunes 2017/2018

#### <u>Vu</u>

• l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention avec le service « bureau information jeunesse » de la ville de Belfort pour diffuser la carte avantages jeunes 2017-2018 et son livret (pack avantages jeunes), auprès des bénéficiaires potentiels.

Cette convention préciserait les obligations respectives du BIJ et de la communauté de communes et notamment le prix de vente du pack aux jeunes intéressés, à savoir 7 €, étant entendu que pour les adhérents au forum-jeunes (centre socioculturel EISCAE), son coût serait pris en charge par la communauté de communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec la ville de Belfort la convention de partenariat relative à la carte avantages jeunes 2017 - 2018,

**FIXE** à 7 € le prix de vente du pack jeunes,

**DECIDE** de la prise en charge du coût de la carte jeunes pour les adhérents au forum jeunes du centre socioculturel EISCAE.

## 14. – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-8, L5211-7, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5711-7, L5721-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communautés de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- les délibérations communautaires n°051-2017 du 14 mars 2017 et 124-2017 du 23 mai 2017 relatives aux représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs,

# Considérant

• la nécessité de désigner les représentants de la communauté de communes à la commission locale des transports publics particuliers de personnes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur Christian Coddet en qualité de titulaire et Madame Emmanuelle Allemann en qualité de suppléant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes,

RAPPELLE la liste des délégués communautaires, compte tenu des éléments délibérés ce jour,

- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM)
  - Titulaires :
    - André PICCINELLI
    - Thierry STEINBAUER
    - Gérard TRAVERS
    - Catherine METRAL
    - Alphonse MBOUKOU
    - Jean-Luc ANDERHUEBER
    - Jean-Pierre BRINGARD
    - Christophe GEORGES
    - Hervé GRISEY
    - Patrick MIESCH
    - Eric PARROT

# o Suppléants:

- Jean-François KIEFFER
- Odile RICHARD
- Claude PARTY
- Martine DUHAUT
- Dominique VALLOT
- Emmanuelle ALLEMANN
- René BAZIN
- Danielle GRISWARD
- Alain FESSLER
- Dino TARUSSIO
- Bernard ZENTNER
- Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort
  - Titulaires :
    - Jean-Claude HUNOLD
    - Christian CODDET
    - Erwin MORGAT
    - René ZAPPINI
  - Suppléants :
    - Stéphane JACQUEMIN
    - Nathalie CASTELEIN
    - Alain FESSLER
    - Hervé GRISEY

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord
  - o Titulaires:
    - Anthony SIMON
    - Thierry STEINBAUER
    - Claude TREBAULT
    - Dominique CHIPEAUX
    - Guy MICLO
    - André PICCINELLI
    - Jean-Paul GRUEBER
    - Marianne BEAUFREZ
    - Jean-Michel CLAUDE
    - Maurice LEGUILLON
    - Gérald RONFORT
    - Céline CONILH-NOBLAT
    - René ZAPPINI
    - Hubert GUENIN
    - Michel SCHNOEBELEN
    - Eric HOTZ
    - Louis DUPONT
    - André REVAUX
    - Patrick MONNIER
    - Eric DUCROZ
    - Stéphane JACQUEMIN
- Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)
  - Titulaires :
    - Christian CODDET
    - Jean-Louis DEMEUSY
    - Guy MICLO
    - Didier VALLVERDU
  - Suppléants :
    - Jacques COLIN
    - Jean-Claude HUNOLD
    - Marc JACQUEY
    - Erwin MORGAT
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc
  - Guy MICLO
  - Christian CODDET
  - André PICCINELLI
  - René ZAPPINI
  - Hervé GRISEY
  - Jean-Pierre BRINGARD
- Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
  - o Titulaires:
    - Jacques COLIN
    - Jean MARIE
    - Pierre WIMMER
    - Christèle BENTZ
  - o Suppléants :
    - Emmanuelle ALLEMANN
    - Françoise BETOULLE
    - Jean-François KIEFFER

- Pôle métropolitain
  - o Titulaires:
    - Jean-Luc ANDERHUEBER
    - Didier VALLVERDU
  - o Suppléants:
    - Jacques COLIN
    - Claude PARTY
- Commission consultative du SIAGEP en matière d'énergie
  - o Titulaires:
    - Christian CODDET
    - Jean-Pierre BRINGARD
  - o Suppléants:
    - Gérard WURTZ
    - Dominique CHIPEAUX
- Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)

Titulaire : Jacques COLINSuppléant : André PICCINELLI

- Comité de programmation LEADER au GAL des Vosges comtoises
  - o Titulaires:
    - Jacques COLIN
    - Chantal PHILIPPON
  - Suppléants :
    - Emmanuelle ALLEMANN
    - Jean-Claude HUNOLD
- ADNFC

Titulaire : Claude PARTY

- Maison du tourisme
  - Titulaire : Claude PARTYSuppléant : Jacques COLIN
- Association culturelle de la zone sous vosgien (ACV)
  - Jacques COLIN
  - Sylvain HEIDET
  - o Didier VALLVERDU
  - o René BAZIN
  - Jean-Pierre BRINGARD
  - Hervé GRISEY
  - o Chantal BERGDOLL
  - Gérard WURTZ
- Mission locale

o Titulaire: Chantal PHILIPPON

- Comité national d'action sociale (CNAS)
  - o Titulaire: Marie-Françoise BONY
- Comité de pilotage Natura 2000

o Titulaire: Maurice LEGUILLON

Commission locale des transports publics particuliers de personnes

o Titulaire: Christian CODDET

o Suppléant: Emmanuelle ALLEMANN

## 15. – Questions diverses

Monsieur le Président rappelle que la communication des dates des conseils communautaires a été effectuée et précise que des bureaux sont planifiés une semaine avant ceux-ci.

<u>Tour de table</u>: Monsieur le Président invite les Vice-présidents et les conseillers délégués à faire un point de l'avancée de leurs travaux.

Monsieur Eric Parrot évoque la réunion liée aux litiges en cours sur Felon.

Madame Marie-France Bony demande combien paiera la communauté de communes. La recherche d'une transaction étant en cours, ce point sera précisé ultérieurement.

Monsieur Jacques Colin indique que la commission culture s'est réunie le 22 juin 2017, la prochaine se réunira le 29 août à 18h à Rougemont-le-Château et précise qu'il conviendrait d'harmoniser le fonctionnement des médiathèques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il évoque l'entretien avec Monsieur le Président et Monsieur Pascal Boffy, directeur du cirque Boboff. Monsieur Jacques Colin demande qu'une réflexion communale soit engagée, afin de mettre à disposition pour le cirque Boboff, un terrain de 50 ares non inondables, alimenté en eau et en électricité.

Madame Nathalie Castelein précise que le bulletin communautaire sera édité entre le 15 et le 20 juillet 2017, chaque commune devra ensuite en effectuer la distribution.

Monsieur Claude Party indique qu'une réunion avec Belfort tourisme aura lieu en septembre 2017.

Monsieur Didier Vallverdu ajoute que la commission vie associative s'est réunie deux fois et qu'une troisième réunion sera programmée ultérieurement. L'objectif poursuivi consiste à proposer un mode de fonctionnement harmonisé en direction des associations.

Madame Marie-France Bony souhaiterait qu'il y ait une participation plus importante aux réunions de la commission action sociale, la première ayant rassemblé seulement quatre personnes. L'objectif recherché consisterait à proposer les mêmes services à l'ensemble de la population (relais assistants maternels, lieu d'accueil parents enfants). Côté aînés, un travail de recensement des actions est en cours.

Elle précise que l'action intitulée « Octobre rose » initialement prévue sur Giromagny sera étendue sur les communes d'Etueffont, Lachapelle-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château.

Madame Marie-France Bony demande par ailleurs si une salle communale pourrait être mise à disposition pour l'atelier couture à partir de septembre 2017. Monsieur Maurice Leguillon propose la salle de Grosmagny. Monsieur Jean-Pierre Bringard précise que sous réserve de la fourniture d'une armoire, Anjoutey pourrait héberger cet atelier.

Madame Emmanuelle Allemann indique que les services de l'Etat et du Commissariat général à l'égalité des territoires ont demandé d'apporter quelques précisions sur le contrat de ruralité et mentionne que la signature officielle avec Monsieur le Préfet est programmée au siège le 5 juillet 2017.

Monsieur Jean-Claude Hunold précise qu'une rencontre aura lieu avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort le 10 juillet 2017 concernant la programmation des groupes de travail thématiques en lien avec le plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur Jean-Pierre Bringard indique que seront mis en place prochainement un agenda électronique, un intranet et/ou un extranet et précise qu'une réflexion est en cours sur une nouvelle infographie et une adaptation en « responsive design » du site internet.

Il évoque par ailleurs le renouvellement du marché des photocopieurs et s'interroge sur l'intégration des communes. Monsieur Jacques Colin répond qu'il conviendrait de réaliser un état des lieux de l'existant au sein de chaque commune. Monsieur Eric Parrot pense qu'un regroupement communes / communauté de communes serait judicieux.

Monsieur Emmanuel Steiner ajoute que le marché de l'ex-CCPSV prendra fin en novembre 2017.

Fait le 12 juillet 2017, Le Président,